

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0986

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
**rue de Sartrouville**  
**du 27/11/2023 au 01/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant : Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CN/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise GROUPE SECHE va procéder à des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement départemental pour le compte de la SEVESC rue de Sartrouville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE


**Article 1 :** À compter du 27/11/2023 et jusqu'au 01/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux au droit des tampons rue de Sartrouville. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise GROUPE SECHE pour information. L'entreprise GROUPE SECHE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise GROUPE SECHE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le GROUPE SECHE.

**Article 5 :** Monsieur Clément MARTINI (GROUPE SECHE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 6 Novembre 2023  
Le Maire de NANTERRE  
  
Gabriel ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Clément MARTINI (GROUPE SECHE) c.martini@groupe-seche.com

Monsieur Gérald ARAUX (SEVESC) gerald.araux@suez.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de